



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

OBJET : permis de stationnement - mise en  
place d'un manège - place Jean-Spire-Lemaitre -  
si

ARRETE N° A-T- 22 - **1520**  
EN DATE DU 05 DEC. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la demande de Monsieur MOTTARD Karl concernant une occupation du  
domaine public Place Jean-Spire-Lemaitre pour la mise en place d'un manège enfantin ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser les occupations du  
domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la  
circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 8 décembre 2022 à 8h00 au 3 janvier 2023 à 18h00, Monsieur  
MOTTARD Karl est autorisé à mettre en place un manège enfantin place Jean-Spire-  
Lemaitre.**

**ARTICLE II - Cette autorisation est :**

. accordée à titre précaire et révocable et peut être retirée sans donner droit à  
aucune indemnité au profit de l'occupant, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la  
circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées, ou  
pour des travaux que la municipalité ou un service public est susceptible d'engager ;

. est personnelle et conférée *intuitu personae* à son titulaire qui s'engage à respecter  
les prescriptions qui lui sont notifiées. Dans le cas où le titulaire est une association, celle-ci pourra  
sous sa responsabilité, accorder l'occupation de la surface ou partie de la surface à l'un de ses  
membres.

**ARTICLE III - Les prescriptions suivantes doivent être respectées :**

. le pétitionnaire se conforme aux instructions et règlements en vigueur ainsi qu'aux  
ordres des agents chargés de la police sur la voie publique ;

. la libre circulation des piétons est assurée en permanence ;

. le parfait état de propreté du manège et de ses abords est assuré par le titulaire de  
l'autorisation ;

. d'une manière générale, toutes dispositions sont prises par l'occupant afin d'assurer  
la sécurité du public.

**ARTICLE IV - La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.**

**ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police  
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent  
arrêté.**

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", written over the printed name and title.

0 2 2 7

1501 130 70